

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PRÉVENIR L'UTILISATION DE CONTRATS D'ÉNERGIE POUR LÉGITIMER DES
OCCUPATIONS ILLICITES - (N° 2492)

Rejeté

N° CE3

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, Mme Simonnet, M. Biteau, Mme Laernoës, M. Ruffin et M. Fournier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste et social s'oppose à cet article qui vient ajouter une nouvelle contrainte administrative superflue pour les fournisseurs d'énergie et les clients souhaitant souscrire un contrat d'énergie.

Plus largement, le groupe Écologiste et social s'oppose à cette proposition de loi qui porte atteinte à l'accès à un bien de première nécessité en conditionnant l'accès à l'électricité et fait peser sur les fournisseurs un rôle de contrôle du droit d'occupation qui ne relève pas de leurs missions. Il entretient en outre l'idée fautive d'un phénomène massif de squat, alimentant une inquiétude infondée chez les propriétaires.